



Cfdt:

BNP PARIBAS

06 janvier 2025



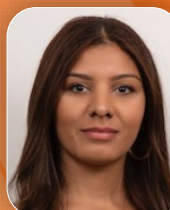
Juan-Antonio GONZALEZ
06 67 24 54 97



Sophie CREPEAUX
06 98 54 95 03



Stéphanie BOUKOBZA
07 86 23 54 74



Anissa LAIDOUNI
07 71 54 87 22



Claudine OMS
07 61 41 04 82



NAO 2025

Vous avez dit « négociation » ? Vos élus vous déclinent l'accord, bien loin d'être satisfaisant, signé sous la contrainte de n'avoir « rien » plutôt « qu'un petit peu » !

QUE PRÉVOIT L'ACCORD CONCLU LE 13 NOVEMBRE 2024 ?

- **UNE MESURE COLLECTIVE IMMÉDIATE SOUS LA FORME D'UNE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)** permettant aux salariés, dans le cadre de la nouvelle réglementation, de choisir entre un versement en paye ou une affectation dans un des dispositifs d'épargne salariale/retraite du Groupe
- **UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SPÉCIFIQUE** en soutien des actions menées dans le cadre de la politique **en faveur de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes

Au cours de ces réunions, la Direction de l'entreprise a annoncé sa décision de **CONTINUER À AUGMENTER LE BUDGET QU'ELLE CONSACRE AUX RÉVISIONS SALARIALES INDIVIDUELLES** en le portant de 1,6% de la masse salariale en 2024 à **1,8% en 2025** afin de reconnaître la performance des salariés ou les accompagner dans leur évolution professionnelle.

LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

ELLE BÉNÉFICIE AUX SALARIÉS :

- Liés par un contrat de travail (CDI, CDD et contrat en alternance) avec BNP Paribas SA à la date du présent accord
- Dont la **rémunération globale brute** versée au cours de l'année 2024 **est inférieure ou égale à 100 000€** pour une année pleine et sur la base de la durée légale du travail

SON MONTANT (selon les conditions d'éligibilité définies ci-dessus) :

- **1 200 €** pour les salariés dont la rémunération globale brute versée au cours de la période de référence est inférieure ou égale à 60 000€
- **900 €** pour les salariés dont la rémunération globale brute versée au cours de la période de référence est supérieure à 60 000€ et inférieure ou égale à 100 000€

SA MODULATION EST FONCTION DE :

- La durée de présence effective au sein de l'entreprise et/ou
- La durée de temps de travail (*au sens du pourcentage de temps de travail*)



De la part de vos Elus Cfdt IDF Ouest



Cfdt:

BNP PARIBAS



Brigitte
MARQUES
DE ALMEIDA



Nadia
TEIXEIRA



Mohamed
FARES



Samia
BAITARI

AUGMENTATIONS

CRDYEZ-BIEN QUE SI JE
LE POUVAIS, JE VOUS
AUGMENTERAI AUTANT
QUE MOI!



Cfdt: BULLETIN
D'ADHÉSION

Rejoignez
le 1^{er} syndicat
de France !

SES MODALITÉS DE VERSEMENT ET D'AFFECTATION

Le bénéficiaire peut opter :

- Soit pour une affectation partielle ou totale de sa prime dans l'un des supports de placement du PEE et/ou du PERECO*. Dans ce cas, les sommes correspondantes sont exonérées de l'impôt sur le revenu (IR).
- Soit pour un paiement partiel ou total de sa prime. Dans ce cas, les sommes correspondantes sont assujetties à l'IR et le versement de la PPV est réalisé avec la paie du mois de février 2025

**Dispositifs dont il peut disposer à compter de 3 mois d'ancienneté acquis au sein de BNP Paribas SA ou du Groupe BNP Paribas à la date du dernier jour de la période d'option*

A cet effet, chaque bénéficiaire reçoit une information (*avis d'option*) :

- Sur la somme qui lui est attribuée au titre de la PPV et dont il peut demander, en tout ou partie, soit le versement en paye, soit l'affectation à un plan d'épargne dans les conditions définies ci-dessus
- Sur le délai de 15 jours dont il dispose pour formuler sa demande

A NOTER : Si dans le délai indiqué sur l'avis d'option, le salarié bénéficiaire n'a pas formulé de choix d'affectation dans un plan d'épargne, LA PPV LUI EST VERSÉE AVEC LA PAIE DU MOIS DE FÉVRIER 2025.

L'ENVELOPPE SPÉCIFIQUE POUR SOUTENIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Une enveloppe budgétaire spécifique est allouée par la Direction :

- **10 millions d'€ répartis sur 2 années (2025 et 2026)** pour poursuivre
 - ⇒ la mixité des parcours professionnels
 - ⇒ la promotion des femmes
 - ⇒ la correction d'écart non justifiés de rémunération (*fixe et/ou variable*)

« *Paroles, paroles, paroles, que tu sèmes au vent ...* » ou quand les félicitations et encouragements de la direction ne sont décidément pas suivies d'actions en faveur du pouvoir d'achat de leurs salariés et ne récompensent absolument pas votre investissement et vos efforts au quotidien.

Les Elus Cfdt déplorent une nouvelle NAO autant décevante qu'insatisfaisante, loin d'être formidable mais plutôt minable, signée sous la menace que vous n'avez rien plutôt qu'un minimum. Même si la NAO n'est pas la revalorisation annuelle individuelle, elle doit vous rétribuer collectivement à la hauteur de votre travail et de vos compétences, leviers de satisfaction, de motivation, et de fidélisation dont l'entreprise a pourtant fort besoin aujourd'hui.

L'AUGMENTATION GÉNÉRALE RÉCOMPENSE L'ANCIENNETÉ ET LA FIDÉLITÉ. SON ABSENCE EST UN SIGNAL FORT ENVOYÉ AUX SALARIÉS LES PLUS EXPÉRIMENTÉS ET LES PLUS FIDÈLES.

Nous aurons à cœur de veiller en 2025 au maintien de vos conditions de travail, au respect de vos droits, à un traitement le plus juste et cohérent possible en matière de révision salariale.

VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER, VOUS REPRÉSENTER.

Contactez vos élus Cfdt // Mail : PARIS_IRP_CFDT_IDF_OUEST

Meilleurs
VŒUX 2025